REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 mai 2023

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU PLAN D'EAU DE RUMILLY, AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR SES ABORDS, A L'OCCASION DE L'EPREUVE SPORTIVE DU TRIATHLON LE 21 MAI 2023

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-164/T163
Nos réf. : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'association, « les Alligators Annecy Triathlon »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des participants au triathlon de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la base de loisirs,

ARRETE

Article 1 : **La 22ème édition du Triathlon de Rumilly** est autorisée sur la commune de Rumilly le **dimanche 21 mai 2023 de 8h à 20h.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place des installations, sera interdit sur le parking non stabilisé du grand plan d'eau, du **lundi 15 mai 2023 à 8h** jusqu'au **lundi 22 mai 2023 inclus et de part et d'autre du chemin du Moulin en dehors des parkings matérialisés.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de chaque côté de la route de Saint Félix sur la RD n°53 et rue Jean Moulin RD n°3.

Article 4 : **Au rond-point des Pérouses** desservant le plan d'eau, une voie de circulation sera aménagée par les organisateurs et réservée pour les cyclistes le **dimanche 21 mai 2023 de 14h à 17h**.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des secours, ceux chargés de la mise en place de la signalisation chemin du Moulin et ceux se rendant au karting, pour sa partie comprise entre l'intersection permettant l'accès au karting et l'ancienne carrière BRA.

Alinéa 3 : En raison des travaux actuellement réalisés route de Saint Félix, les courses cyclistes devront suivre la déviation mise en place par l'entreprise.

Ville de Rumilly

Article 5 : Les embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation du triathlon seront autorisées à naviguer sur le grand plan d'eau. Les baigneurs ayant répondu aux critères d'inscription et participant directement à l'épreuve sportive du triathlon seront autorisés, sous la responsabilité des organisateurs, à évoluer dans le grand plan d'eau de la base de loisirs.

Alinéa 2 : De même, les cyclistes répondant aux mêmes critères que les baigneurs seront autorisés à circuler dans le cadre de la course sur l'ensemble des espaces attachés au plan d'eau.

Alinéa 3 : La pêche sera interdite le **dimanche 21 mai 2023** sur le grand plan d'eau de **6h à 19h.**

Article 6 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies desservant la base de loisirs depuis le rond-point des Pérouses, afin de permettre le départ et l'arrivée des participants de l'épreuve cycliste. Des signaleurs et arbitres de course en vélo seront présents sur les parcours empruntés.

Alinéa 2 : Les semi-remorques desservant le karting ne pourront pas circuler entre le rond-point du plan d'eau et l'entrée du karting.

Article 7 : Une tolérance de stationnement sera accordée aux camping-cars des personnes participant au triathlon, dès la veille de la course et jusqu'au lendemain. Les propriétaires de ces véhicules devront cependant prendre attache auprès des organisateurs qui leur désigneront les lieux de stationnement qui ne devront pas gêner la circulation des usagers, ni porter atteinte à la flore et à la faune locales. Aucun déversement ou dépôt de détritus ne sera autorisé.

Article 8 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritus générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 9 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 12 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- M. FONTVIEILLE Jean-Max « Alligators Annecy Triathlon » 54 avenue des Neigeos SEYNOD,
- Monsieur le Président de l'association A.A.P.P.M.A,
- Karting,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)